



Le Pays de La Meije



Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples La Grave et Villar D'Arène

PROCES VERBAL CONSEIL SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2025

Présents : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Stéphane FERRIER, Philippe SIONNET, Michel GONNET, Elodie LEFBVRE

Absents : David LE GUEN, Alain Faust, Valérie Buch, Sylvie MATHON, Béatrice ALBERT

Secrétaire de séance : Stéphane FERRIER

Approbation du précédent compte rendu.

Monsieur le Président demande à retirer de l'ordre du jour, les conventions 2025 : service médecine du travail et prévention des risques professionnels.

1.2025 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif général 2024 du sivom, voté par le Conseil Syndical le 7 mars 2024,

Le CFU (Compte Financier Unique) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés ; entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Syndical approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	294 086,52	1 186 917,98	1 481 004,50
	Recettes réalisées	258 586,53	1 214 057,80	1 472 644,33
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	278 511,98	1 245 513,38	1 524 025,36
	Dépenses réalisées	233 148,46	1 200 398,47	1 433 546,93
	Restes à réaliser	3 658,00	0,00	3 658,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	25 438,07	13 659,33	39 097,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-15 574,54	58 595,40	43 020,86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	9 863,53	72 254,73	82 118,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-3 658,00	0,00	-3 658,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	6 205,53	72 254,73	78 460,26

2.2025 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Le Conseil Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports : (pour rappel)

Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : -15 574,54€

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 41 571,05€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : 25 438,07€

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 13 659,33€

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 3 658,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 72 254,73€

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.2025 CONVENTION ANIMATION 2025 OTHV

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que le SIVOM est compétent statutairement en matière d'animation sur le territoire des communes de La Grave et de Villar d'Arène.

L'association « Office de Tourisme des Hautes Vallées » est une association de type Loi 1901 qui a vocation à assurer l'accueil des touristes sur les communes de sa ZIG, assurer leur information ainsi que celle de la population locale sur les potentialités de la région, à mettre en œuvre des actions de promotion.

Le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène, dans le cadre de la loi NOTRe et le transfert de compétence tourisme à la CCB, a souhaité garder la compétence « animation ».

Souhaitant s'inscrire dans cette nouvelle organisation, l'Office de tourisme a proposé au SIVOM un relais pour la mise en œuvre des actions et objectifs suivants :

-Faire le relais entre les associations ou intervenants souhaitant la participation du SIVOM au niveau de l'animation de leurs événements conformément aux règles établies par le SIVOM lors d'une réunion de travail le 26 octobre 2022.

-Assurer le paiement de l'animateur sur le site GUSO (compte déjà existant pour l'office de tourisme).

-Mettre en ligne sur son site internet les animations (dont elle aura connaissance) pour assurer la communication.

-L'office de tourisme transmettra au SIVOM les justificatifs des dépenses pour remboursement.

-Bilan annuel : l'office de tourisme des hautes vallées transmettra au SIVOM au moment de la mise en place du budget un bilan d'activité détaillé et chiffré indiquant avec précision l'affectation et l'utilisation de l'enveloppe.

Le Conseil autorise le Président à signer la convention et attribue une enveloppe de 3 500€.

4.2025 SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS ALLOUÉES PAR LE SIVOM

Monsieur Le Président présente aux membres du conseil les différentes demandes de subventions réceptionnées pour l'année 2025 de la part des associations.

Il rappelle les subventions précédemment allouées et propose, au vu des dossiers déposés, d'allouer les subventions figurants sur le tableau ci-dessous pour un montant de 9 000,00€.

Objet	Pour mémoire budget N-1	Demande de l'association	Propositions du Président	Choix du Conseil Syndical
Amicale des sapeurs-pompiers du pays de la Meije	500,00€	1 500,00€	500,00€	500,00€
Club de montagne et d'escalade de la Meije	1 000,00€	1 600,00€	1 000,00€	1 000,00€
Club des sports de la Meije	4 000,00€	5 000,00€	4 000,00€	4 000,00€
Dénivelé positif	500,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Les breby de la Meije	2 000,00€	2 400,00€	2 000,00€	2 000,00€
SSIAD Oisans ADMR	500,00€	500,00€	500,00€	500,00€
Igushara meidjo	0,00€	1 600,00€ pour 4 ans	1 000,00€	1 000,00€
TOTAL	8 500,00€		9 000,00€	9 000,00€

Les membres du conseil approuvent le tableau et disent que les sommes correspondantes seront inscrites au budget du SIVOM à l'article 65748.

5.2025 EMPRUNT ACHAT UNIMOG CAISSE D'EPARGNE

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de faire un emprunt pour acheter un Unimog en remplacement de l'Unimog U20.

Une proposition est parvenue de la Caisse d'Epargne.

35 000,00€ sur 3 ans maximum, emprunt relais FCTVA au taux de 3,66%

175 000,00€ sur 5 ans à échéance annuelle au taux de 3,70%

Monsieur le Président propose d'accepter les propositions de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte les propositions de la Caisse d'épargne.

6.2025 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Président présente au Conseil Syndical le budget prévisionnel relatif au budget général, pour l'exercice 2025.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 – Charges à caractères général	287 957,83€
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	948 083,37€
Chapitre 014 – Atténuations de produits	6 500,00€
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	104 961,86€
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	14 708,30€
Chapitre 66 – Charges financières	21834,07€
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 384 045,43€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté	72 254,73€
Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués en prestations de services	587 189,32€
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	715 231,19€
Chapitre 75 – Autres charges de gestion courante	7 034,68€
Chapitre 77 - Produits	2 335,51€
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 384 045,43€
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Opération OPFI – Opération financière	104 961,86€
Opération 18 – Matériel divers	6 205,53€
Opération 38 – Groupe scolaire	213 658,00€
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	324 825,39€
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Opération OPFI – Opération financière	114 825,39€
Opération 20 - Véhicules	210 000,00€
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	324 825,39€

Le Conseil Syndical, vote le budget primitif général de l'exercice 2025.

7.2025 PARTICIPATION DES COMMUNES AU BUDGET 2025

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que la trésorerie a demandé qu'un protocole soit établi pour le versement de la participation des communes au SIVOM.

Il rappelle que jusqu'à présent les versements étaient faits en fonction de la trésorerie des communes et des besoins du SIVOM.

Il propose de délibérer sur les montants suivants :

- Pour la commune de la Grave 482 826,55€
- Pour la commune de Villar d'Arène 232 404,64€

Il demande que ces sommes soient versées au plus tard le 31 octobre 2025.

Le Conseil donne son accord pour les montants de la participation des communes et valide le paiement au plus tard le 31 octobre 2025.

8.2025 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS DU SIVOM

Monsieur Le Président informe les membres du conseil qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois et effectifs du SIVOM en ce sens :

-Modification du temps de travail (suppression/création) du poste d'ATSEM qui passe de 22h annualisé à 31h17 annualisé à la suite d'un départ en retraite et une réorganisation du service, au 1^{er} mars 2025.

-Modification d'un poste de Rédacteur à la suite d'un avancement au grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe (suppression/création), au 1^{er} mars 2025.

Le Conseil Syndical donne son accord pour la création des postes ci-dessus et la mise à jour en ce sens du tableau des emplois et effectifs du SIVOM.

9.2025 PARTICIPATION DU SIVOM A LA CONSULTATION ORGANISÉE PAR LE CDG 05 POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITÉS EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'ÉGARD DE LEUR PERSONNEL

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestions pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence.

Monsieur Le Président informe le Conseil Syndical que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide :

Article 1^{er} :

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

-Personnel affilié à la CNRACL : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

-Personnel affilié à l'IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) : accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

-durée du contrat quatre ans à effet au 1^{er} janvier 2026

-Régime du contrat capitalisation

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

10.2025 CONVENTION SOCLE BIBLIOTHEQUE DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que, au moyen de sa bibliothèque départementale, le Département contribue au développement de la lecture publique sur son territoire. Cette politique prend la forme d'un Schéma de Développement de la Lecture Publique (SDLP), dont la dernière version a été votée le 5 novembre 2024 pour la période 2024-2028.

Pour que les bibliothèques de La Grave et Villar d'Arène continuent de faire partie du réseau départemental, il convient de signer la convention socle présentée par le Président. Cette convention socle définit les conditions de partenariat avec la bibliothèque départementale.

Le Conseil autorise le Président à signer la convention socle avec le Département.

AFFAIRES DIVERSES

Néant.

Le Président,
Olivier FONS



Le secrétaire de séance,
Stéphane FERRIER